



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_o6o\_ST

Permission de voirie et réglementation du stationnement  
(temporaire)

**Autorisant la pose d'un échafaudage pour la réhabilitation  
d'une maison d'habitation – 7 rue des Potiers -  
KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### **Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6-1 et L. 2542-1 à L. 2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de la société PILZ en date du 15 avril 2021 pour la pose d'un échafaudage pour travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage sur la façade donnant côté rue des Potiers au n° 7 rue des Potiers – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 19 avril 2021 pour une durée de 230 jours dans les conditions définies ci-après.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'échafaudage situé au n°7 rue des Potiers – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule au droit du chantier pendant toute la durée du chantier.

#### **ARTICLE 3**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise PILZ.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise PILZ.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

## ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 16 avril 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA

